

**Convention entre une commune et une association pour une prestation de service (stage de danse par exemple)**

Entre la commune de ... représentée par son Maire, M. ..., autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° .. du ... portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L. 2122-22 4°) du Code général des collectivités territoriales (à remplacer, si cette délégation n'a pas été accordée, par « par délibération du conseil municipal n° ... du ... »), d'une part ;

Et l'association ..., association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social se situe ....., et représentée par ..., son ... ,d'autre part ;

Il a été convenu de ce qui suit :

**Exposé :**

L'association ... a pour mission de ....

La commune s'est fixé comme objectif (préciser l'objectif visé par la collectivité, qui justifie cette demande de prestation).

Dans le cadre de l'opération ..., la commune et l'association ... décident de s'associer afin qu'un atelier de danse soit mis en place à destination de (préciser le public visé).

**Article 1- Objet :**

L'Association ... mettra en place, pour le compte de la commune, l'atelier de danse (objet de l'atelier à préciser ici) à destination de (préciser le public concerné).

Le nombre maximum d'enfants accueillis simultanément lors de ces ateliers ne pourra dépasser ....

**Article 2 – Durée :**

L'atelier se déroulera le (jour), de ... heures à ... heures.

Cet atelier commencera le ... et se terminera le ... ; pour un total de X séances de X heures.

### **Article 3 – Lieu de réalisation de l’atelier :**

L’atelier se déroulera dans les locaux, situés ..., ainsi que le montre le plan ci-annexé, lesquels ont une superficie de ... m2.

### **Article 4 – Objectifs :**

Les objectifs visés lors de la mise en œuvre de cet atelier sont les suivants :

- Permettre aux jeunes, en lien avec les structures socio-éducatives, d’insertion et de prévention de la ville, de pratiquer une discipline artistique, sous la direction des professionnels reconnus à la fois pour leur expérience et leurs qualités artistique, technique et pédagogique ;
- Faire découvrir, lors des fêtes, manifestations et expositions de la ville, la pratique de la danse ;
- (ces objectifs sont mentionnés à titre indicatif, ils peuvent être modifiés ou complétés en fonction de vos propres objectifs)

### **Article 5 – Coût de la prestation :**

Le coût total de la prestation est fixé à ... € TTC.

Ce coût correspond à X séances de X heures au tarif horaire de ... €.

La somme totale sera versée à l’association en fin de prestation, sur présentation d’une facture.

La somme acquittée prendra en compte les séances réellement effectuées par l’association et dûment constatées par la commune. Elle pourra donc être proratisée si certaines séances n’ont pas été réalisées.

### **Article 6 – Charges et conditions :**

L’Association fera son affaire du recrutement et de la rémunération des intervenants(es) ainsi que des formalités, déclarations des taxes, cotisations et assurances correspondantes à la prestation. Elle respectera en cela toutes les règles administratives ayant cours.

L’association s’engage à assurer un encadrement pour chaque atelier de ... personnes ayant les diplômes reconnus pour exercer cette activité.

L’association s’engage à apporter le matériel nécessaire à la réalisation des activités, à en assurer le montage et le démontage, sans que la Commune n’ait à y participer.

L'association s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux mis à sa disposition.

L'association s'engage à respecter les obligations légales en matière de protection de l'environnement et du voisinage.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord de la commune.

L'association est tenue de signaler à la commune, sous peine de voir engagée sa responsabilité, toutes dégradations susceptibles de mettre en péril, à plus ou moins long terme, l'état général des locaux (fuites d'eau, traces d'humidité, etc.).

L'association ne pourra pas modifier les serrures du local. Par ailleurs, le dernier occupant devra fermer soigneusement les locaux occupés, sous peine de voir la responsabilité de l'association engagée en cas de vol ou de dégradations des lieux sans effraction.

#### **Article 7 – Assurance :**

L'association exercera son activité sous sa seule responsabilité sans que la commune puisse à aucun moment être inquiétée.

L'association assurera et maintiendra assurée pendant toute la durée de la convention, sa responsabilité du fait de ses activités, tant vis à vis des voisins et des tiers que de la commune. Cette assurance sera souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable.

L'association devra justifier de ces assurances et du paiement des primes correspondantes au jour de la signature de la convention, puis à chaque date d'anniversaire du contrat.

#### **Article 8 – Avenant :**

Toute modification du contenu de la présente convention donnera impérativement lieu à la signature d'un avenant à celle-ci.

**Article 9 – Résiliation :**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La commune pourra résilier la convention, avec effet immédiat, en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'intérêt général ou à l'ordre public.

La résiliation ne donnera lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'association a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

**Article 10- Litiges :**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention qui n'aura pu être réglée de manière amiable par les parties, sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente en la matière.

**Article 11 – Election de domicile :**

Pour l'exécution de la présente convention, l'association élit domicile à son siège social, soit ..., pour toutes les correspondances, notifications ou exploits qui pourraient lui être adressés.

Fait à  
Le

Pour l'association,  
Le ...,  
M ...

Pour la Commune,  
Le Maire,  
M...